

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint**
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 123/2024

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 03/10/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame **Stéphanie LOMBARDO** – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY -
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P),**
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°124/2024

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » -
PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2023.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2023.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son examen par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 125/2024

**OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) - PRÉSENTATION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

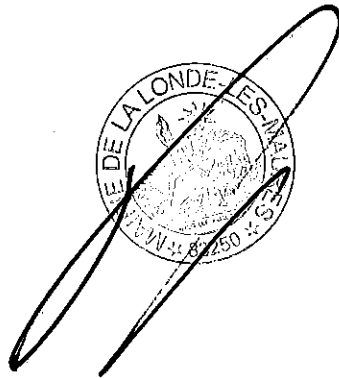
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint**
**Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON,
MAIRE**
**Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué**
**Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe**
**Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
**Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint**
**Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION N° 126/2024

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE
LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIACRET) a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint**
**Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON,
MAIRE**
**Monsieur Éric DUSFOUR, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué**
**Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe**
**Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
**Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint**
**Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION N°127/2024

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE
LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 128/2024

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
INFORMATISÉES DES ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM) - PRÉSENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

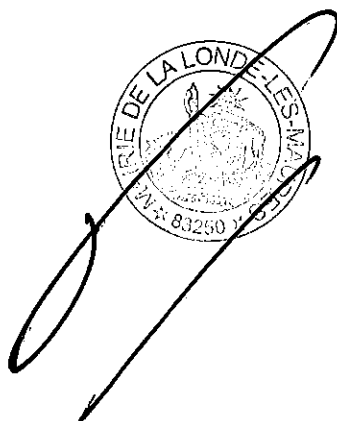
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée « SICTIAM ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 129/2024

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

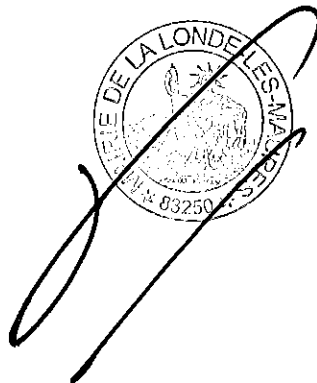
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint**
**Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON,
MAIRE**
**Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué**
**Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe**
**Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
**Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint**
**Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION N° 130/2024

**OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC (TE83) - PRÉSENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

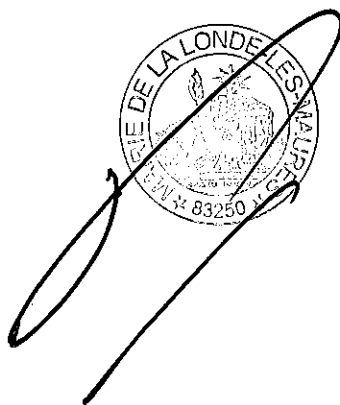
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat « Territoire d'Énergie Var - Symielec ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe**
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint**
Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint** –
Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO** **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** - **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°131/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE D'APPELS D'URGENCE –
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2027 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Ministère de l'Intérieur relative au renforcement de la sécurité, complétée par la délibération n°23-0656 du 26 octobre 2023 relative au déploiement expérimental des Bornes d'Appels d'Urgence (BAU), la Région souhaite développer une nouvelle coopération avec les communes du territoire.

Le déploiement des Bornes d'Appels d'Urgence s'inscrit dans la consolidation de la stratégie régionale en matière de sécurité notamment à travers les principes de réciprocité et de renforcement mutuel prévu par le règlement d'attribution pour les aides régionales en matière de sécurités.

La Région a donc engagé une phase expérimentale pour le déploiement des bornes d'appels d'urgence autour de 10 à 15 sites régionaux présentant des enjeux en termes de sécurité.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une borne d'appels d'urgence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johan LEGALLO Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY –
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°132/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE
- RÉSILIATION.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET).

Au titre de cette convention, les services Administration Générale et Informatique de la Ville ont été mutualisés car le SIAECRET ne bénéficiait pas de moyens internes suffisants pour exercer ces compétences.

CONSIDÉRANT que le SIAECRET dispose maintenant de ses propres moyens en matière d'Administration générale et d'informatique,

CONSIDÉRANT que dans son article 3, ladite convention précise qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée pour un motif d'intérêt général ou lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la dénonciation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention sus énoncée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johan LEGALLO Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de mettre un terme à la convention de mise à disposition de service d'utilité commune établie entre la Ville et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon selon les dispositions exposées ci-dessus.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-résident du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur
Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO Madame
Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel
GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI,
7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 133/2024

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2025 –
DÉROGATION.**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 22 août 2024, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces ont demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2025.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dimanches demandés sont les suivants:

- 20 avril 2025
- 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
- 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025
- 7 septembre 2025
- 21 décembre 2025

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président N° 47/2024 en date du 7 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

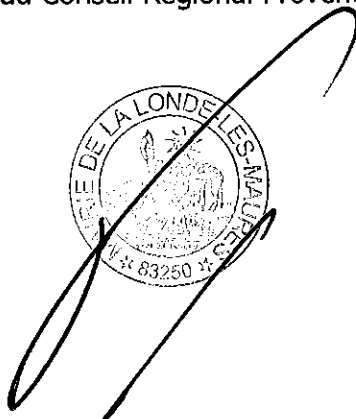
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johan LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame
Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine
MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE –
Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* –
Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT –
Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO Madame Sylvie MAZZONI –
Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame
Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5° Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI,
7° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8°
Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1° Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°134/2024

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS
LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

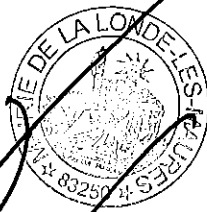
Décision par délégation N°40/2024 – Passation d'un contrat de bail d'un local à usage de bureaux entre la ville et Monsieur André VOSGIEN, propriétaire du local situé en rez-de-chaussées d'une maison sise à l'angle de l'allée des oliviers et du boulevard Azan pour y installer les bureaux du service des ressources humaines de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 4 novembre 2024 pour un montant mensuel de 1200 €	26 septembre 2024
Décision par délégation N°41/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société « BOUCHE B », représentée par M. Florian BRUZZICHESSI pour l'installation d'un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024
Décision par délégation N°42/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société « la Réunion de Léla », représentée par M. Geoffrey DE TOFFOLI pour l'installation d'un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024
Décision par délégation N°43/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société « Pizza ETNA », représentée par M. Roberto CERAVOLO pour l'installation d'un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024
Décision par délégation N°44/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire FREE MOBILE contre la commune près du tribunal Administratif de Toulon	8 octobre 2024
Décision par délégation N°45/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire CHALLIER contre la commune près du Tribunal Correctionnel de Toulon	8 octobre 2024

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO
Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY -
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON,
MAIRE

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ *Conseiller
Municipal Délégué*

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile
AUGÉ, 5^o Adjointe

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine
BASCHIERI, 7^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2024

**OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES (LOT n°3 DE LA PLAGE
NATURELLE DE L'ARGENTIÈRE) – DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE – AUTORISATION
DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Le conseil municipal a sollicité par délibération n°96-2023 aux services de l'Etat, la création d'un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m, pour une surface s'élevant à 264m² sur la plage naturelle concédée de l'Argentière.

Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière pour créer le lot n°3 précité par arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023.

Par délibération n°196/2023, le conseil municipal a approuvé à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'une délégation de service public jusqu'au 31/12/2029 pour l'exploitation du service public balnéaire sur le lot de plage n°3 de la concession de la plage naturelle de l'Argentière.

Dans ce cadre, une consultation a été organisée par la commune en vue d'attribuer le lot n°3 sur la place naturelle de l'Argentière. La réception des offres a été fixée au lundi 13 mai 2024 à 12h00.

Après examen des offres par la Commission Communale de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir l'offre de la SAS l'Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne .

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 de la plage de l'Argentière ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-4, L.1413-1, L.5211-10 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L.253-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20/2023 en date du 25/01/2023 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

VU l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 par lequel la concession de la Plage naturelle de l'Argentière a été accordée à la commune de La Londe-les-Maures pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 accordant un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière et portant création d'un lot n°3 sur ladite plage ;

CONSIDÉRANT la DCM n°96-2023 sollicitant des services de l'Etat, la création d'un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m, pour une surface s'élevant à 264m² sur la plage naturelle concédée de l'Argentière ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023 de Monsieur le Préfet du Var accordant à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière pour créer le lot n°3 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n°154-2023 en date du 20/09/2023 relative à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et consultation du Comité Social Territorial sur le mode de gestion du service public lié à l'avenant de la concession de plage naturelle de l'Argentière et à la création du lot n°3 ;

CONSIDÉRANT la DCM n°196-2023 en date du 18/12/2023 approuvant à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'une délégation de service public jusqu'au 31/12/2029 pour l'exploitation du service public balnéaire sur le lot de plage n°3 de la concession de la plage naturelle de l'Argentière ;

CONSIDÉRANT la réunion de réception des offres de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26/06/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure mise en œuvre par la Ville, il convient de retenir l'offre de la SAS l'Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johan LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE la proposition formulée par la SAS l'Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne ;

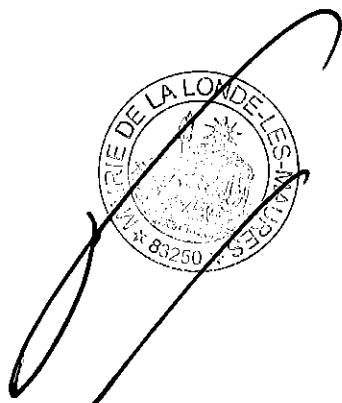
Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-traité d'exploitation ci-joint ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 OCTOBRE 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint**
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO**
Madame Sylvie MAZZONI – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°136/2024

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DU VAR (SODETRAV).

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La société départementale de transports du Var (SODETRAV) est propriétaire sur la commune de plusieurs bandes de terrain qui constituaient autrefois la ligne de chemin de fer. Ces parcelles section BL n°1, BL n°124 à 132, BN n°139 à 140, BN n°142 à 143, BO n°174, BP n°50 à 51 et BV n°49 sont situées entre le rond-point de la poste et l'intersection entre l'avenue de la première D.F.L. et la route du Carrubier (conformément aux plans annexés). D'une largeur d'environ 1 mètre, la contenance totale de ces parcelles est estimée à 3751m².

La commune souhaite aujourd'hui régulariser ces emprises en procédant à leur acquisition à l'euro symbolique non recouvrable. Conformément à la charte de l'évaluation du Domaine, ces parcelles acquises par la commune ne font pas l'objet d'évaluation puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles précédemment citées.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Madame Nathalie RUIZ - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johan LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'acquérir les parcelles section BL n°1, BL n°124 à 132, BN n°139 à 140, BN n°142 à 143, BO n°174, BP n°50 à 51 et BV n°49 à l'euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette acquisition, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr